

Commission « Règles de mise en œuvre »

Réunion du 20 juin 2013

Membres présents

LE BAS	Christine	INRA	BLANTOT	Valentin	ISOGEO
REBOUX	Maël	AITF	DOUARD	Pascal	MEDDE/CGEDD
MOTET	Serge	IGN	SABLONIERE	François	DGFIP
LE DEVEHAT	François	ERDF	SALGÉ	François	DGALN
MOLLE	Arnaud	ERDF	LEOBET	Marc	DRI/MIG
LEFEBVRE	Benoit	CG92			

Points à l'ordre du jour :

- retour sur le comité INSPIRE du 8 avril, avec l'adoption des spécifications des thèmes des annexes II & III et les annonces de la Commission sur la suite des événements ;
- mode de fonctionnement de la commission RMO ;
- les travaux annoncés : mise à jour du guide de saisie des métadonnées, GT services,
- A votre avis (travaux qu'il faudrait lancer, par exemple)

La présentation jointe à ce compte-rendu a servi d'appui aux différents échanges.

Marc Leobet remercie les participants d'être venus à cette première réunion de la Commission « Règles de mise en œuvre » (dite « RMO ») et regrette de ne pas avoir été en mesure d'organiser une visio-conférence.

1/ retour sur le comité INSPIRE du 8 avril et suites

Les suites vont particulièrement concerner les travaux d'évaluation et de révision de la directive INSPIRE, menés par la Commission européenne (CE) avec l'appui des Points de contact nationaux.

La Commission RMO sera le lieu d'information des travaux d'évaluation et de révision de la directive INSPIRE menés par la Commission européenne.

Même si la stabilité juridique est défendue par la France, cela n'interdit pas l'évaluation. La Commission RMO est le lieu où les difficultés de mise en œuvre doivent être concentrées. Cela sera utile dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre et de l'élaboration de mesures correctrices.

Le dispositif de maintenance des guides et des règlements est présenté en diapositive n°8. Le Comité de réglementation fixera les priorités. Un "Maintenance & Implementation Group" (MIG) pilotera les travaux sur un plan plus opérationnel. Ceux-ci seront effectués par des groupes d'experts, sur le modèle que nous avons connu pour les spécifications. Un appel à expert sera incessamment lancé par la CE pour constituer un pool d'experts susceptibles d'intervenir.

2/ Mode de fonctionnement de la commission RMO

"Distinguer entre l'interopérabilité obligatoire pour l'extérieur et la gestion interne des données" : la question de savoir où se situe l'extérieur est posée, notamment dans le cas d'une communauté organisée (sous-entendu, à l'intérieur d'une communauté le règlement relatif à l'interopérabilité pourrait ne pas s'appliquer). En pratique, le code de l'environnement (art. L127-3) impose de "mettre en œuvre les séries et les services de données géographiques conformément aux modalités techniques de l'interopérabilité déterminées par les règlements". Cela n'interdit pas de diffuser, de surcroît, selon d'autres modèles de données.

Une question non encore formellement tranchée est : "est-il recommandé d'intégrer le modèle INSPIRE dans les modèles d'échanges habituels, beaucoup plus riche, ou vaut-il mieux diffuser selon le modèle riche habituel et, à côté, dans le modèle INSPIRE ?".

De l'avis des présents, le modèle INSPIRE offre, certes, un socle à l'interopérabilité mais est tellement pauvre qu'il serait peu utile tout seul. **Il est donc recommandé d'intégrer le modèle INSPIRE dans les modèles de données d'échange à chaque fois que c'est possible.**

A l'occasion de l'évocation de la création de modèles de données de référence, un débat s'engage sur l'articulation des groupes de travail thématiques, comme celui sur les documents d'urbanisme, avec les différentes commissions du CNIG.

D'après les mandats adoptés par le CNIG lors de sa réunion de juillet 2012, la commission Données a, notamment, la mission de "préciser l'autorité publique chargée de réaliser la version de référence" et semble ainsi légitime pour traiter de rationalisation des productions. La commission RMO, quant à elle, a pour mission d'établir "des liens avec des groupes de travail qui ne dépendent pas du CNIG mais peuvent apporter leur concours pour la préparation et l'adaptation des règles de mise en œuvre de la directive Inspire. Il peut notamment s'agir des groupes suivants :
· Groupes impliqués dans l'évolution de divers référentiels (Groupe Adresse, piloté par l'AFIGéO, Groupe Hydrographie avec l'ONEMA). (...).

Ceci posé, M. Leobet signale que la commission Animation territoriale souhaite que les éléments touchant aux territoires soient traités en son sein. Il est reconnu que la question de la gestion des données produites et exploitées par des communautés, qui peuvent d'ailleurs être différentes dans les deux cas de figure, n'est pas précisée à ce jour dans les mandats des trois commissions.

Au final, M. Leobet estime qu'il ne revient pas à une commission de trancher sur l'affectation d'un sujet particulier, surtout en ces temps de mise en place. **Il demande à ce que les propositions de groupes de travail soient adressées au président du CNIG qui traitera, avec l'appui du secrétariat permanent et selon les moyens disponibles à l'IGN, des suites à donner.**

Par ailleurs, il reconnaît volontiers que les mandats pourront être affinés après un moment de mise en œuvre si cela permet de faciliter l'émergence de solutions efficaces et partagées.

Si chacun reconnaît la pertinence de travailler par communauté thématique, F. Salgé signale que celles-ci peinent à repérer la généralité de certaines questions. Il propose un mode de travail par communauté métier, dont les résultats remonteraient vers la commission RMO, laquelle serait bien placée pour qualifier les enjeux génériques ou transversaux.

M. Reboux indique que cela fonctionne bien sur l'urbanisme, où le standard CNIG s'est imposé dans les appels d'offres. A une question de B. Lefebvre, il est répondu que les standards CNIG intègrent bien la conformité aux règlements INSPIRE. **Ce point doit manifestement faire l'objet de davantage de communication.**

De même, la corrélation entre publication des métadonnées et mise en œuvre des services de consultation et de téléchargement est exigée par les textes, mais reste imparfaitement connue. Il est demandé de (re)faire une fiche à ce sujet et de mettre à jour le calendrier.

C. Le Bas signale la difficulté de savoir quelles séries de données issues de la recherche sont concernées, et ce qu'il faut faire. M. Leobet rapporte les travaux en cours au CNRS. Dans un contexte où les données sont disséminées un peu partout et systématiquement protégées par le droit d'auteur, ils s'appuient sur la démarche et les outils d'INSPIRE pour, d'abord, sécuriser le patrimoine des données (catalogage) puis le valoriser (diffusion des métadonnées). La question de savoir si une donnée est visée ou pas par la directive devient secondaire. Il est vrai que cela laisse pendant la question des services de consultation, qui devront être mis en œuvre autant que de besoin.

Une solution pratique pour définir si une donnée est ou non dans INSPIRE est de rechercher son mot-clé dans le règlement adopté le 8 avril. Voir ce billet <http://georezo.net/blog/inspire/2013/06/19/une-methode-pour-affecter-une-serie-au-bon-theme/>.

Pour finir, **il est convenu que la commission RMO se réunira deux fois par an**, dont une pour faire le point sur son activité avant de rendre compte au CNIG. Bien entendu, si un motif l'exige, elle pourra se réunir davantage.

3/ Les travaux annoncés : mise à jour du guide de saisie des métadonnées, GT services.

Deux groupes travaillent sous l'égide de la commission RMO.

Le premier s'occupe de la **mise à jour du guide de saisie des métadonnées** du CNIG de décembre 2011. En effet, un an après sa publication, un point majeur de difficulté lié aux conditions d'accès et d'utilisation a été relayé par certaines IDG régionales (Alsace et Bretagne) qui ont établi des guides régionaux pour y pallier. Il a été convenu que ces travaux reviendraient alimenter le guide national.

M. Leobet reconnaît que ces travaux ne sont pas encadrés par un nouveau mandat, le groupe travaillant dans le cadre du mandat précédent, même s'il est formellement obsolète, et avec les mêmes personnes. Si les travaux de maintenance avaient été plus éloignés de la première publication, il en aurait été autrement.

Le second proposera un guide de recommandations opérationnelles destinées à faciliter la mise en œuvre des documents de capacité des services (GetCapabilities dans les standards OGC). Il dispose d'un mandat, et est composé de 21 personnes ayant répondu à un appel visant cette commission et le groupe de liaison.

Il est convenu que la validation par la commission RMO des travaux des groupes qui lui sont rattachés consistera à s'assurer de la représentativité du groupe ainsi que de la bonne gouvernance. Un appel public à commentaires d'une durée suffisante sera ainsi systématiquement requis.

4/ Les travaux à lancer

L'AITF demande que ce fonctionnement soit étendu à l'adresse, aux bâtiments et à l'occupation du sol par la création de groupes de travail ad hoc.

Il est reconnu que ces trois sujets ont des niveaux de traitements variables : les travaux sur l'adresse n'impliquent aujourd'hui que la Poste et l'IGN, ce qui pose la question de la gouvernance du projet ; les bâtiments ne font pas l'objet de travaux de ce type, mais l'atelier sur les bâtiments mené à l'été 2011 dans le cadre d'INSPIRE a montré une croissance des besoins, renforcée par la demande pour la description en 3D ; l'occupation du sol semble disposer d'une gouvernance adaptée, mais peu connue.

A. Molle demande comment un établissement comme ERDF pourrait tirer au mieux partie de cette commission. Pour M. Leobet, ce pourrait être le cas si des gestionnaires de réseaux, par exemple, souhaitent établir un modèle de donnée de référence, partagé entre les différents acteurs. Le CNIG offre ainsi une capacité d'animation et une neutralité qui a fait ses preuves.

M. Leobet rappelle que le CNIG n'a pas vocation à traiter de toutes les questions relatives à l'information géographique, et encore moins à créer des groupes parallèles à ceux qui fonctionneraient par ailleurs. La saisine du président du CNIG déjà proposée lui paraît être la réponse adaptée à une bonne coordination des groupes de travail, où qu'ils soient situés.